

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19.09.2022

Session ordinaire – Séance du 19 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	22
Votants :	23

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2022.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, M. Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE.

Absents (excusés) : Agnès VALET-NARJOU.

Pouvoirs : Agnès VALET-NARJOU à Jean-Michel LOT.

Secrétaire de séance : Mme Virginie PUYDEBOIS.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 27 juin 2022
2. Avis sur la modification des statuts du SDE 24
3. Modalités de mise en œuvre de l'enquête de recensement INSEE 2023 de la population
4. Création et suppression de postes
5. Demande d'agrément de service civique
6. Instauration de gratifications
7. Demande de subvention Adour Garonne pour désimperméabilisation de la rue de la Forge
8. Autorisation de signature des avenants sur travaux d'extension de la voie verte Route des Mazades
9. Autorisation de signature de la convention de partenariat pédagogique programme horizon(s) 2040
10. Autorisation de signature de la convention pour DU chef de projet en alimentation durable
11. Autorisation de signature de la convention pour l'éclairage du rond-point de l'Aquacap
12. Autorisation de signature de la convention de rétrocession des espaces et équipements communs lotissement Bertille
13. Provisions pour créances douteuses budget COMMUNE
14. Provisions pour créances douteuses budget BATIMENT SERVICES
15. Décision modificative du budget
16. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023
17. Redevance d'occupation du domaine public pour ouvrages de transport et de distribution de gaz
18. Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention
19. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 27 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur la modification des statuts du SDE 24

M. CHERON, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux explique au conseil que le Syndicat Départemental d'Energies, lors de son comité syndical du 1^{er} juin 2022, a délibéré pour modifier ses statuts.

Il est donné explication sur les termes de syndicat ouvert ou syndicat fermé.

Les modifications statutaires portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé qui préserve la gouvernance rurale,
- Le renforcement des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Donne un avis favorable à la modification des statuts du SDE 24, telle que présentée.

3. Modalités de mise en œuvre de l'enquête de recensement INSEE 2023 de la population

Monsieur le Maire indique que la dernière enquête de recensement de la population avait eu lieu en 2017. Normalement, l'enquête se déroule tous les 5 ans, donc devait avoir lieu en 2022. Cependant, à cause de la crise sanitaire, l'INSEE a notifié aux communes que les enquêtes devant se réaliser en 2021 étaient décalées en 2022, et les dates de recensement de toutes les autres communes de moins de 10 000 habitants, seraient également décalées d'un an.

Ainsi, l'enquête de recensement de Champcevinel qui devait se dérouler en 2022, a été décalée en 2023. Elle se déroulera du 19/01/2023 au 18/02/2023.

Le coordonnateur communal est désigné par le Maire ainsi que les agents recenseurs.

Sur l'enquête de 2017, 9 districts avaient été découpés, et 6 agents recenseurs recrutés.

L'élu référent pour ce recensement sera Jean-Luc CHERON.

Une dotation spécifique de l'Etat sera versée à la Commune. Le montant de cette dotation forfaitaire de recensement sera connu prochainement. Pour information, elle était de 5620 € en 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour lancer l'enquête de recensement de la population 2023, nommer les agents recenseurs qui recevront l'indemnité de recensement afférente à leur mission.

4. Création et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)

M. le Maire explique que certains changements vont avoir lieu dans les services et qu'il convient d'en modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Suppression de postes :

1 poste : Adjoint technique ppal 1 cl à 35 h au 31.12.2022 pour départ à la retraite,

1 poste : Adjoint technique ppal 1 cl à 28 h au 01.09.2022 pour augmentation de la quotité horaire,

1 poste : Adjoint animation ppal 2 cl à 35 h au 01.09.2022 pour fin de mise en disponibilité et non réintégration.

Création de postes :

1 poste : Adjoint technique ppal 1 cl à 35 h au 01.09.2022,

1 poste : Adjoint technique à 35 h au 01.01.2023,

1 poste : Adjoint administratif à 17.5 h au 15.11.2022,

1 poste : Adjoint du patrimoine à 17.5 h au 15.11.2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'autoriser M. le Maire à nommer les agents sur ces emplois,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5. Demande d'agrément de service civique

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Instauration de gratifications

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum. Ce montant minimum n'excédant pas 15 % du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

- Gratification minimale, 3.90 € ou 15 % du plafond de la sécurité sociale, non soumise à cotisations.
- Gratification maximale, 5.50 €, soumise à cotisations.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Le Maire jugera du montant de la gratification à verser à chaque stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

7. Demande de subvention Adour Garonne pour désimperméabilisation de la rue de la Forge
--

M. CATARD, conseiller délégué en charge de l'environnement, indique que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 a planifié la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne en 3 cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027), ceci afin de répondre à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.

Le SDAGE définit ainsi les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne pour une gestion équilibrée et durable de la ressource, il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau et préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

La protection de l'environnement passe notamment par la prévention des pollutions. Pour reconquérir le bon état des masses d'eau, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concentre son effort, dans son 11ème programme d'aides, sur une réduction significative des pressions domestiques et le traitement des eaux usées, domestiques et pluviales. En ligne de mire : la résorption des pollutions à l'horizon 2027.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne accompagne les collectivités locales afin de « réduire les pollutions en agissant sur les rejets en macro et micropolluants, et préserver / reconquérir la qualité de l'eau et des activités liées à l'eau » (orientation B du SDAGE 2016-2021).

Engagée dans une politique volontaire de développement durable de son territoire, les élus de la Commune ont voté les crédits nécessaires à la réalisation de la désimperméabilisation-végétalisation de la rue de la Forge, dans le bourg.

L'un des choix techniques de cette opération s'est porté sur l'utilisation de matériaux filtrants afin de limiter l'imperméabilisation des sols sur l'emprise de la voie.

Une étude technique de l'Agence Technique Départementale (ATD), peut venir préconiser les solutions techniques à mettre en place tout en calculant le degré de perméabilité du sol. Une convention ad hoc doit être signée pour sa réalisation.

Par ailleurs, il est rappelé les possibilités de financement offertes par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sous forme d'une subvention à hauteur de 50 % maximum du coût hors taxes des travaux relatifs à la désimperméabilisation des sols),

Les travaux devront être confiés à une entreprise de travaux paysagers. Cette rue accueille très peu de véhicules, elle est surtout piétonne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Arrête le principe des travaux de désimperméabilisation-végétalisation de la rue de la Forge,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ATD pour l'étude technique,
- Autorise le Maire à demander à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de lui attribuer une aide financière au titre de la réduction des pollutions pluviales pour les travaux de désimperméabilisation-végétalisation de la rue de la Forge,
- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir avec l'entreprise paysagère.

**8. Autorisation de signature des avenants sur travaux d'extension de la voie verte
Route des Mazades**

M. le Maire explique que, par marché notifié le 16 mai 2022, la commune de Champcevinel a confié à l'entreprise EUROVIA l'exécution des travaux d'extension de la voie verte Route des Mazades pour un montant de 155 189.13 € HT.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des opérations complémentaires pour la sécurité.

AVENANT n° 1 pour :

- Prolongement du cheminement piéton sécurisé vers un arrêt bus à l'intersection de la route de Beausoleil et de la route des Mazades ;
- Sécurisation de l'accès à la voie verte avec des potelets

	MONTANT € HT
Montant initial du marché	155 189.13 € HT
Travaux en plus-value avenant n° 1	+ 24 412.07 € HT
Nouveau montant du marché	179 601.20 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- la passation de l'avenant ci-dessus décrit,
- autorise M. le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**9. Autorisation de signature de la convention de partenariat pédagogique programme
horizon(s) 2040**

M. le Maire indique que l'IUT de Bordeaux, site de Périgueux, organise à la rentrée un nouveau diplôme, le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), Villes et Territoires Durables (VTD) sur un parcours de formation de 3 années.

Le parcours « Villes et territoires durables » forme les futurs professionnels du développement territorial. Polyvalents, ils sont initiés à des champs aussi divers que la politique de la ville, l'habitat, les mobilités, la culture, l'insertion, le développement économique, les espaces publics, la prévention, l'alimentation, la gestion des sites naturels, le tourisme, etc.

Instruits des enjeux écologiques et sociaux, des modes d'intervention territoriale innovants, des méthodes participatives, ces professionnels facilitent la coopération entre acteurs locaux (collectivités locales, associations, habitants, entreprises, bailleurs sociaux...).

Ils auront notamment pour mission de :

- réaliser des diagnostics territoriaux, assister les processus d'étude,
- concevoir des projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie,
- soutenir la communication sur les projets de territoire, sensibiliser divers publics (habitants, élus, société civile),
- favoriser l'implication des habitants,
- renseigner les indicateurs de suivi et d'évaluation des projets,
- répondre à un appel à projet.

A cet effet, la Commune de Champcevinel a été sollicitée pour être un territoire d'investigation durant la totalité de la formation.

BUT 1 Compréhension du territoire et de ses enjeux, démarche diagnostique.

BUT 2 Initiatives et propositions : du diagnostic au projet.

BUT 3 Evaluation, valorisation et pérennisation des projets.

Une convention de partenariat pédagogique pour ce cursus appelé programme horizon(s) 2040 doit être signée en ce sens. M. le Maire propose de soutenir ce programme à hauteur de 3 000 € par an, pour 2 années.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir et à inscrire les sommes nécessaires au financement de ce programme comme défini ci-dessus.

M. LOT demande si les dépenses seront justifiées. M. le Maire répond par l'affirmative.

10. Autorisation de signature de la convention pour DU chef de projet en alimentation durable
--

M. le Maire rappelle la démarche environnementale engagée à Champcevinel depuis des années, et notamment au niveau de la restauration scolaire qui possède un engagement bio à hauteur de 76 %.

Il rappelle l'ambition politique portée pour tendre vers l'autonomie maraîchère.

Construire une souveraineté alimentaire, faire vivre la démocratie alimentaire, développer l'agriculture Bio locale et porter des projets engagés autour de l'alimentation durable avec les habitants est d'un intérêt majeur sur les territoires à l'heure actuelle.

La loi Climat et Résilience de 2021 prévoit notamment que d'ici 2023, au moins un PAT (Projet Alimentaire Territorial) soit déployé par Département.

Une formation, sous forme de DU (Diplôme Universitaire), est dispensée par l'université de Nice Côte d'Azur et la Maison d'Education à l'Alimentation Durable de Mouans-Sartoux, pionnière en souveraineté alimentaire.

L'inscription d'un agent de la collectivité sur cette formation permettra de développer un plan d'action pour l'alimentation durable de notre collectivité.

Cette formation permettra de développer un projet alimentaire territorial sur notre bassin de vie et au-delà, répondant à des problématiques telles que : avoir des produits locaux et bio dans les cantines, avoir une meilleure connaissance de l'alimentation pour les jeunes pour acquérir les bons réflexes, encourager les commerces, restaurants à valoriser les produits agricoles et alimentaires locaux, recréer des liens entre les consommateurs et les producteurs locaux, préserver les terres agricoles

Les frais d'inscription sont estimés à 3 557 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, ainsi que tous documents utiles et à payer les frais représentant cette formation.

-

Cette formation sera l'accompagnement logique de la démarche de maraîchage voulue par l'équipe politique.

<p style="text-align: center;">11. Autorisation de signature de la convention pour l'éclairage du rond-point de l'Aquacap</p>
--

M. CHERON, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme précise qu'en 2007, le Département a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement du giratoire desservant la piscine de l'Aquacap et la zone d'activités de Jarijoux sur la route départementale n°8, ainsi que tous les travaux accessoires tels que l'éclairage public, l'aménagement des espaces verts...

L'éclairage public du giratoire n'a, depuis, fait l'objet d'aucun transfert de gestion au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Les charges d'entretien ou de maintenance incombent donc au Département jusqu'à maintenant.

Cependant, l'éclairage existant nécessite aujourd'hui une remise en état profonde et une maintenance régulière afin de répondre aux objectifs d'éclairage et mise en sécurité.

Le Département ne dispose pas de compétences particulières en éclairage public et n'a pas vocation à en assurer la maintenance et la gestion.

Le département a établi un projet de convention quadripartite (SDE 24, Communes de Trélissac et Champcevinel, Département) visant à remettre à niveau, à sa charge, l'éclairage public du giratoire de l'Aquacap sur la RD8 avant transfert de gestion aux 2 communes qui en confient la maintenance au SDE24.

Les coûts de fonctionnement (alimentation électrique, ampoules LED...) seront supportés tel que présenté ci-après :

CHAMPCEVINEL : prise en charge de la maintenance des points lumineux,

TRELISSAC : prise en charge de la consommation électrique (compteur installé sur son territoire).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir pour l'éclairage du rond-point de l'Aquacap.

12. Autorisation de signature de la convention de rétrocession des espaces et équipements communs lotissement Bertille

M. CHEYRON, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux indique qu'un permis d'aménager n° PA02409819R0003 a été déposé au lieu-dit Couture par un particulier sur une surface comprenant un maximum de 16 lots à bâtir. Cet ensemble formera une partie du futur lotissement Bertille.

Comme le prévoit l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, une convention prévoyant les conditions dans lesquelles la totalité de la voirie et des espaces et équipements communs du futur lotissement sera transférée à la commune, pour intégration dans le domaine public une fois les travaux achevés, doit être annexée au permis d'aménager.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à signer cette convention pour le projet de rétrocession.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Autorise le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des espaces et équipements communs du lotissement Bertille pour intégration dans le domaine public, à intervenir avec le pétitionnaire.

13. Provisions pour créances douteuses budget COMMUNE

Monsieur MALAVERGNE, adjoint aux finances et au social, expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°).

Monsieur MALAVERGNE indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/4116 / 15%	1 086,16 €
Créances douteuses (not. loyers) : C/4146 /30%	0,00 €

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Accepte ces propositions.

14. Provisions pour créances douteuses budget BATIMENT SERVICES

Monsieur MALAVERGNE, adjoint aux finances et au social, expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°).

Monsieur MALAVERGNE indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/4116 / 15%	437,39 €
Créances douteuses (not. loyers) : C/4146 /30%	0,00 €

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Accepte ces propositions.

15. Décision modificative du budget

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Ces décisions modificatives, n° 2 du budget principal et n° 1 du budget Bâtiment de Services, ont pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer les dotations aux provisions pour "créances douteuses" demandées par la trésorerie.

BUDGET PRINCIPAL

DM 2022/2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 087,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 087,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 087,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 087,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 087,00 €	1 087,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

BUDGET BATIMENT DE SERVICES

DM 2022/1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	438,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	438,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	438,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	438,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	438,00 €	438,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- APPROUVE les décisions modificatives du budget 2022 ci-dessus présentées.

16. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023

M. MALAVERGNE, adjoint en charge des finances et du social, indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CHAMPCEVINEL, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Champcevinel à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Champcevinel,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Redevance d'occupation du domaine public pour ouvrages de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz naturel et par les canalisations particulières ;

Il propose au Conseil :

- De fixer, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- De fixer, le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.
- Que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année et revalorisée automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance gaz naturel pour l'année 2022 pour la distribution qui s'élève à la somme de 1 083.58 € arrondi à 1 084 € et pour chantiers provisoires qui s'élève à la somme de 76.05 € arrondi à 76 €, **soit un total de 1 160 €.**

18. Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

M. MALAVERGNE, 3^{ème} adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires ou futurs acquéreurs, usufruitiers, logés à titre gratuit, locataires ou propriétaires bailleurs, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

2 000.00 € sur une dépense subventionnable de 27 499.24 € HT à M. Medhi MASSERON pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé Rue Combe des Dames,

2 000.00 € sur une dépense subventionnable de 23 491.25 € HT à M. Medhi MASSERON pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé Rue Combe des Dames,

2 000.00 € sur une dépense subventionnable de 31 824.40 € HT à M. Medhi MASSERON pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé Rue Combe des Dames,

2 000.00 € sur une dépense subventionnable de 31 071.03 € HT à M. Medhi MASSERON pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé Rue Combe des Dames,

1 000 € sur une dépense subventionnable de 37 556.38 € HT à Mme Bernadette ROULEAU pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 14 rue du Vieux Puits,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

M. MALAVERGNE indique que les 4 logements rénovés Rue Combe des Dames seront comptabilisés dans les logements sociaux.

19. Questions diverses

La parole est donnée au public.

Suggestion de Madame Eliane Rabot concernant les efforts que la commune pourrait fournir pour le chauffage et l'eau.

Monsieur le Maire a répondu qu'il y a un projet en réflexion : la récupération des eaux pluviales des ateliers pour l'arrosage du terrain de foot.

Il indique aussi qu'il y a un questionnement concernant la récupération des eaux de l'Aquacap (mais comment acheminer ces milliers de m³ d'eau).

Le maire propose également de mettre en vente le terrain d'une superficie de 1 600m² d'une valeur estimée à 100 000 € rue Louis Pergaud, la somme ainsi récupérée serait pour ces actions environnementales (récupération des eaux pluviales, désimperméabilisation de la rue de La Forge, forage à Périnet, etc.), tout en sachant que le budget ne permet pas cette affectation de recette à des dépenses.

Question sur les dépôts sauvages : malheureusement il, risque d'y avoir de plus en plus de dépôts sauvages étant donné la mise en place de la redevance incitative. Ainsi la SMD3 va former des agents afin de pouvoir dresser des procès-verbaux.

Le maire a également rappelé que la commune va relancer les réunions de quartiers et rencontrer autour d'un verre les nouveaux arrivants.

Concernant la question sur la mise en place d'une recyclerie : M. le Maire indique qu'il a reçu une habitante qui est intéressée par ce projet, mais il n'y a pas de local disponible pour le moment. Cela reste un projet à concrétiser.

Pour M. Deschamps : Information : l'hôpital va mettre en vente les terrains, les promoteurs se bousculent pour les infos !!

Attention : mise en garde du cycle de recyclage du verre est trop long, route des mazades.

Question de Jean-Michel Lot qui souhaite que la commune continue à réfléchir concernant les contraintes environnementales que nous allons subir dans quelques années ;

Et concernant une étude pour des panneaux solaires : Avec la SDE étude payante déjà réalisée mais la plupart des bâtiments ne sont pas compatibles avec le poids des panneaux solaires.

M. le Maire souhaite également sensibiliser le public lors des manifestations afin de recycler les déchets correctement.

M. le Maire a également cité le cout de l'arrosage du terrain de foot soit environ 5000/6000€ par an ce qui est conséquent.

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 23 h

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, conseiller	Présent	
CARIO Karine, conseillère	Présente	
CATARD Cyril, conseiller délégué	Présent	
COURTOIS Rajaa, conseillère	Présente	
DELERIVE Sylviane, conseillère	Présente	
FARGEOT Daniel, conseiller	Présent	
GRANGIER Yohan, conseiller délégué	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, conseiller	Présent	
MARTY Françoise, conseillère	Présente	
OLTHOFF Sophie, conseillère	Présente	
PETIT Alain, conseiller	Présent	
PICHON Elisabeth, conseillère	Présente	

PUYDEBOIS Virginie, conseillère	Présente	
SARLANDIE Adrienne, conseillère	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, conseillère	Absente, pouvoir à JM. LOT	
LOT Jean-Michel, conseiller	Présent	
TOUZE Cécile, conseillère	Présente	